

DEPARTEMENT : SAVOIE
CANTON : BOURG SAINT MAURICE
COMMUNE : VAL D'ISERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

N° 2022.0068

**ARRETE PORTANT ORGANISATION
DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET
DE REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE VAL D'ISERE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VAL D'ISERE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 à 22 et R.153-8 à R.153-10 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles R.123-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 2 août 2021 (2021.08.09) prescrivant la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Val d'Isère et définissant les modalités de concertation. Cette révision allégée porte sur le confortement des restaurants d'altitude existants « La folie douce » et « La peau de vache », la création d'un restaurant d'altitude au lieu-dit « Le Plan », le réaménagement et le confortement des « ruines de Tovière » avec la création d'un restaurant d'altitude et d'un hébergement touristique, la prise en compte de la réalisation du restaurant au lieu-dit « Grand Pré » autorisée pendant la période de retour en opposabilité du Plan d'Occupation des Sols (POS), mais non prévue au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de nouveau opposable, et la réalisation d'un projet de parking en amont du hameau du Fornet.

VU la délibération du conseil municipal en date du 8 novembre 2021 (2021.11.06) présentant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU les différents avis recueillis sur le projet de révision allégée n°2 ;

VU la décision N° E21000215/38 en date du 8 décembre 2021 de monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble désignant monsieur Michel Deronzier comme commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant qu'il convient de soumettre à l'enquête publique le projet de révision allégée n°2 du PLU de la commune de Val d'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°2 du PLU de la commune de Val d'Isère du lundi 27 juin 2022 à 10 heures au mercredi 27 juillet 2022 à 17 heures, soit pendant 31 jours consécutifs.

Cette révision allégée n°2 porte sur le confortement des restaurants d'altitude existants « La folie douce » et « La peau de vache », la création d'un restaurant d'altitude au lieu-dit « Le Plan », le réaménagement et le confortement des « ruines de Tovièr » avec la création d'un restaurant d'altitude et d'un hébergement touristique, la prise en compte de la réalisation du restaurant au lieu-dit « Grand Pré » autorisée pendant la période de retour en opposabilité du Plan d'Occupation des Sols (POS), mais non prévue au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de nouveau opposable, et la réalisation d'un projet de parking en amont du hameau du Fornet.

ARTICLE 2 : Monsieur Michel Deronzier a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Val d'Isère, place du Thovex BP 295 73155 Val d'Isère cedex.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Val d'Isère, pendant la durée de l'enquête, du lundi 27 juin 2022 à 10 heures au mercredi 27 juillet 2022 à 17 heures aux horaires suivants (à l'exception de jours fériés) : les lundis, mardis, mercredis, de 9h à 12h et de 14h à 17h, les jeudis de 9h à 12h et de 14h à 16h, les vendredis de 9h à 12h.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé sur lequel le public pourra transmettre directement ses observations et propositions sera ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2950>

Les observations pourront également être transmises via l'adresse courriel suivante : enquete-publique-2950@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2950> et donc visibles par tous.

Le dossier sera également consultable sur le site de la mairie et sur un poste informatique mis gratuitement à disposition du public pendant la durée de l'enquête et aux horaires précités.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet et disponible en mairie,
- Par correspondance, à l'attention du commissaire enquêteur, révision allégée n°2, mairie de Val d'Isère, place du Thovex BP 295, 73155 Val d'Isère cedex. Le cachet de la Poste tiendra lieu de preuve d'envoi dans le délai imparti.

Par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2950>, sachant que des observations également être transmises via l'adresse courriel enquete-publique-2950@registre-dematerialise.fr, qui seront publiées sur le registre dématérialisé cité ci-dessus.

L'ensemble des observations sera annexé dans les meilleurs délais au registre d'enquête présent en mairie de Val d'Isère.

ARTICLE 4 : Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, à la mairie de Val d'Isère, aux dates et heures suivantes :

- lundi 27 juin 2022 de 10 heures à 12 heures ;
- mardi 12 juillet 2022 de 10 heures à 12 heures ;
- mercredi 27 juillet 2022 de 14 heures à 17 heures.

ARTICLE 6 : À l'expiration du délai d'enquête, soit le mercredi 27 juillet 2022 à 17 heures le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le maire de la commune de Val d'Isère et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Val d'Isère disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Val d'Isère le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le rapport du commissaire enquêteur relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Val d'Isère pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Cette copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera aussi publiée sur le site internet de la commune, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée n°2. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de révision allégée n°2 en vue de cette approbation.

ARTICLE 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux : le Dauphiné Libéré (édition Savoie) et la Savoie.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

ARTICLE 10 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme à la mairie de Val d'Isère.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet du département de la Savoie ;
- Monsieur le président du tribunal administratif ;
- Monsieur Michel Deronzier, commissaire enquêteur.

ARTICLE 12 : Cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,
- d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'acte attaqué.

ARTICLE 13 : Les mesures nécessaires afin d'assurer les conditions sanitaires adéquates à la consultation du dossier dans les locaux de la mairie, notamment, les mesures de distanciation sociale pourront être prises.

L'administration se réserve le droit d'adapter ces mesures au fur et à mesure de la mise à disposition du dossier d'enquête publique, notamment, au regard de consignes ministérielles.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Fait à Val d'Isère, le
Le Maire,
Patrick MARTIN

23 MAI 2022

Pour le Maire
Par délégation
Véronique PESENTI-GROS
2^{ème} adjointe au Maire